

Déclaration de principes – Protection et promotion des droits de la personne

Innergex énergie renouvelable inc.

DÉCLARATION DE PRINCIPES – PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DE LA PERSONNE

Notre engagement est d'exercer nos activités de manière responsable, dans le respect de nos valeurs fondamentales et des lois applicables aux droits fondamentaux de la personne.

MESSAGE DE L'ÉQUIPE DE LA DIRECTION

Nous sommes une entreprise socialement responsable et respectueuse, qui traite toutes ses parties prenantes avec dignité et qui respecte leurs droits fondamentaux de la personne.

Depuis sa création, la mission d'Innergex est de produire de l'électricité, provenant de sources d'énergie renouvelables, d'une manière socialement responsable. Toutefois, être socialement responsable ne concerne pas seulement la production d'énergie renouvelable, mais aussi la façon dont nous le faisons. Ainsi, nous visons à développer et opérer nos projets d'une manière qui permette l'atteinte d'un équilibre raisonnable entre des considérations économiques, environnementales et sociales.

Dans le cadre de cet équilibre, Innergex s'engage à respecter les droits de la personne dans tous les aspects de ses activités, et ce, peu importe l'emplacement géographique où elle fait affaire.

L'OBJECTIF DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION

La présente déclaration exprime l'engagement d'Innergex (incluant Innergex énergie renouvelable Inc. et toutes ses affiliées) à promouvoir et intégrer les enjeux liés aux droits de la personne dans tous les aspects de ses activités, y compris l'approvisionnement, la prise de décision, la gestion et les opérations.

Innergex exige que tous les Membres de l'équipe d'Innergex se conforment aux exigences de la présente déclaration. Aucune violation des droits de la personne ne sera tolérée par ou au sein d'Innergex.

PORTÉE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION

Les principes et lignes directrices contenus dans la présente déclaration font partie des exigences contenues dans les politiques d'Innergex, incluant son Code de conduite. Ces exigences s'appliquent donc à chaque employé et à chaque administrateur d'Innergex, ainsi qu'à tous les tiers agissant au nom ou pour le compte d'Innergex (individuellement, un « **Membre de l'équipe d'Innergex** » ou, collectivement, les « **Membres de l'équipe d'Innergex** »). Pour plus de clarté, les travailleurs autonomes, consultants, sous-traitants, fournisseurs représentants, mandataires, commanditaires, partenaires d'affaires et conseillers d'Innergex (individuellement, un « **Représentant** » ou, collectivement, les « **Représentants** ») font partie des Membres de l'équipe d'Innergex.

La présente déclaration sera appliquée conjointement à toutes autres politiques d'Innergex, y compris le Code de conduite et la Politique relative aux dénonciations. Les Membres de l'équipe d'Innergex recevront une formation sur les principes de la présente déclaration, dans le cadre du programme annuel de formation, établi sous le Code de conduite d'Innergex.

PRINCIPES

Dans le cadre de ses politiques d'entreprise et de son Code de conduite, Innergex observe les principes essentiels qui suivent, afin de mieux promouvoir le respect des droits de la personne par et au sein d'Innergex :

1. Notre engagement à se conformer aux lois applicables s'étend au respect des droits fondamentaux de la personne, peu importe la juridiction où Innergex fait affaire.
2. Nous supportons les principes de droits de la personne contenus dans:
 - a. La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
 - b. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 - c. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (le « **PIRDÉSC** ») ; et
 - d. La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).
3. Nous respectons les droits de la personne de chaque individu et ne discriminerons pas sur la base de l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la présence d'un handicap, l'origine, la religion, la situation familiale ou d'autres facteurs, selon la loi applicable. Nous croyons également à l'importance de protéger les droits de la personne des individus appartenant à certains groupes ou minorités, de comportements illégaux pouvant avoir une incidence négative sur ceux-ci.

4. Nous croyons à l'importance de maintenir un environnement de travail exempt de toute forme de menace, de harcèlement, de violence ou d'intimidation, où tous sont traités avec dignité et respect, reçoivent un salaire minimum équitable leur permettant des conditions de vie convenables et où les heures et les conditions de travail respectent les lois applicables et les normes internationales en matière de conditions de travail et de droits de la personne.
5. Nous respectons la liberté d'association de nos employés et leur droit de se joindre, de constituer ou de ne pas se joindre à un syndicat, sans qu'il n'y ait de crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.
6. Nous croyons en l'abolition effective du travail des enfants (tel que défini au paragraphe 3 de l'article 10 du PIRDÉSC) et à l'abolition de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, de la traite des personnes et de l'esclavage, en plus de prendre des mesures adéquates pour assurer leur absence de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement.
7. Nous croyons à une stratégie à long terme en matière de développement durable, qui maintient l'équilibre entre les enjeux sociaux, environnementaux et économiques et croyons que le respect des droits de la personne s'inscrit dans cet équilibre.
8. Nous croyons à des relations durables avec nos employés, nos partenaires et nos parties prenantes externes, et que ces relations doivent être fondées sur le respect, la transparence et l'intégrité.

FAIRE AFFAIRE AVEC DES REPRÉSENTANTS

Dans certains cas, Innergex peut être tenue responsable pour des violations de droits de la personne commises par des tiers agissant au nom et pour le compte d'Innergex, dans le cadre de ses activités commerciales. Les principes de la présente déclaration s'appliquent au comportement des Représentants, peu importe l'emplacement géographique où ils font affaire. De plus, afin de protéger la réputation d'Innergex en tant qu'entreprise socialement responsable, les Membres de l'équipe d'Innergex se doivent d'effectuer une vérification diligente lorsqu'ils choisissent ou concluent une entente avec un Représentant.

Dans le cadre de leurs vérifications diligentes, les Membres de l'équipe d'Innergex sont encouragés à examiner, de manière raisonnable, les aspects suivants de chacun des Représentants :

1. Les juridictions et les industries où il fait affaire ou s'approvisionne ;
2. sa réputation ;
3. ses comportements dans le passé ;
4. ses politiques et son code d'éthique ;

5. ses liens personnels et d'affaires ;
6. sa transparence en matière de droits de la personne et sur l'identité de ses dirigeants, administrateurs et actionnaires ; et
7. toute autre information disponible liée à des violations des droits de la personne.

Ces informations peuvent être trouvées dans des registres, des décisions des tribunaux ou des allégations signalées ou rapportées.

Les Membres de l'équipe d'Innergex doivent également surveiller et évaluer périodiquement la conformité et les performances de leurs Représentants, en ce qui concerne les droits de la personne et les conditions de travail. Si un Membre de l'équipe d'Innergex découvre un aspect des droits de la personne sur lequel un Représentant pourrait améliorer ses performances, il devrait en informer le Représentant en question et prendre les mesures raisonnables pour aider le Représentant à améliorer ses performances.

Dans le cadre des efforts d'Innergex visant à promouvoir les droits de la personne, les Membres de l'équipe d'Innergex doivent, lorsqu'ils concluent un accord pour la fourniture de biens ou de services, s'efforcer d'obtenir un engagement de la part de leurs Représentants quant au respect des modalités de la présente déclaration.

QUE FAIRE EN CAS DE VIOLATION DE DROITS DE LA PERSONNE

Les Membres de l'équipe d'Innergex ne doivent pas délibérément ignorer ou « fermer les yeux » lorsqu'ils prennent connaissance de certains faits qui pourraient porter à croire qu'une violation de droits fondamentaux de la personne pourrait avoir eu lieu ou être en cours. Si vous prenez connaissance de faits pouvant constituer un manquement aux exigences de la présente déclaration ou qui pourraient compromettre la capacité d'Innergex de se conformer aux lois applicables, les Membres de l'équipe d'Innergex doivent immédiatement consulter le service juridique ou contacter la LigneÉthique. Les signalements rapportés sur la LigneÉthique d'Innergex peuvent être faits anonymement. La LigneÉthique d'Innergex est gérée par un fournisseur de service indépendant joignable 24 heures par jour, sept jours par semaine. Leurs opérateurs pourront vous répondre et documenter le signalement en français et en anglais. Les rapports seront soumis au Secrétaire et à la Vice-présidente – Ressources humaines, afin d'assurer un suivi et une enquête de la plainte.

Pour joindre la LigneÉthique d'Innergex, vous pouvez :
composer sans frais le 1 (844) 809-9450
ou suivre le lien suivant : www.innergex.ethicspoint.com.

Pour plus d'informations sur les procédures d'enquête et les mesures disciplinaires découlant d'une violation de l'engagement et des principes énoncés dans la présente déclaration, nous vous référons aux politiques d'Innergex et au Code de conduite d'Innergex.

RÉVISION ANNUELLE

La présente déclaration sera révisée annuellement par l'équipe de la direction d'Innergex.